

CONSULTATION NATIONALE (N° 2017/G2/158)

La STEG se propose de lancer une Consultation Nationale N° 2017/G2/158 ayant pour objet :

« **L'ACQUISITION DES INDICATEURS DE NIVEAU DE LIQUIDE MAGNETIQUE** ».

Les soumissionnaires désirant prendre part à cette consultation sont invités à prendre contact directement avec :

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
Direction de la Production et du Transport Gaz
Département Logistique Gaz/ Division Approvisionnements
19, rue Belhassen Ben Chaâbane
1005 El Omrane - Tunisie
Tél : 71 959 933 poste 1555

Le retrait du dossier de consultation est effectué **sur présentation d'une demande écrite** et le versement d'un montant non remboursable de trente dinars (30 DT) en espèces ou par chèque certifié libellé au nom de la STEG.

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions de la consultation.

Les offres doivent être envoyées par voie postale recommandées ou par rapide poste ou déposées au Bureau d'ordre de la STEG/ DPTG sous double enveloppes fermés et cachetés à l'adresse suivante:

**MONSIEUR LE DIRECTEUR CHARGE DE LA DIRECTION
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT GAZ
19, RUE BELHASSEN BEN CHAÂBANE - 1005 EL OMRANE - TUNISIE**

**CONSULTATION NATIONALE N° 2017/G2/158
ACQUISITION DES INDICATEURS DE NIVEAU DE LIQUIDE MAGNETIQUE**

Elles doivent être accompagnées, sous peine de nullité, des pièces suivantes :

- Un certificat d'affiliation à la CNSS ou organisme équivalent (original).
- Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres (original ou copie certifiée conforme)
- Un extrait du registre de commerce.
- Certificat de non appartenance : la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (sauf pour les essaimés).

Les offres resteront valables durant 60 jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres fixée au **Mercredi 20 Décembre 2017 à 16h30.**

N.B : Ne peuvent participer à la consultation que les soumissionnaires ayant retiré d'une façon réglementaire le cahier des charges.